



PLAN DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025/2028

Entre les soussignés,

D'une part,

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président,

D'autre part,

La Ville de Murviel-lès -Montpellier, représentée par Gilles Cusin, Maire,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui incite fortement au respect et à la mise en valeur des droits culturels des citoyens ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU le décret 2021-1452 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension de « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ; la part collective de « Pass Culture » est ouverte à tout élève scolarisé en classe de 6e et 3e dans un collège public ou privé sous contrat, ainsi qu'à tout élève inscrit en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat. Les conditions sont définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret ;

VU l'annonce faite par le président de la République le 21 mai 2022, prise en compte par la loi de finance 2022, permettant un élargissement du dispositif du Pass Culture aux 6e et 5e à compter de la rentrée scolaire 2023 ;

VU le décret 1855 du 23 décembre 2016 considérant les missions locales comme membres du service public de l'emploi ;

VU le décret du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans dont le contrôle est confié aux Missions Locales ;

VU le décret 2021-628 du 20 mai 2021 relatif à la part individuelle de « Pass Culture » ouverte aux personnes âgées de quinze à dix-sept ans remplissant les conditions définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret ;

VU l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

VU la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;

VU le contrat de Ville 2024-2030 signé le 23 septembre 2024 ;

VU la convention 2023-2027 de la labellisation « 100% EAC » de Montpellier Méditerranée Métropole **un territoire 100% EAC** actée le 31 janvier 2024 ;

VU l'installation d'un Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle le 6 juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault ;

VU la charte pour l'Education Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la Ministre de la Culture et de la Communication et la Ministre de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

VU la démarche d'enquête sur l'offre EAC initiée en 2019 sur la Métropole et ses communes membres.

Vu la délibération M 2025-237 du 16 juillet 2025 actant le Plan de Généralisation de l'EAC sur Montpellier Méditerranée Métropole de 2025 à 2028 et autorisant Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres souhaitant être partenaires de la démarche de le contractualiser de gré-à-gré.

INTRODUCTION :

Les signataires du présent plan ont souhaité affirmer un dispositif d'intervention territoriale initié en décembre 2019, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Ce plan d'action partagé, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence et complémentarité avec les politiques nationales.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Murviel lès Montpellier souhaitent un accompagnement de l'Etat dans le cadre de ce nouveau dispositif, pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Ce plan s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sera relié aux travaux du comité départemental pour la généralisation de l'EAC.

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;



Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services, que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

Considérant la démarche volontariste de Montpellier Méditerranée Métropole pour développer une politique inclusive d'accès à la culture ; que cet engagement est nécessaire à la mobilisation du jeune public qui constitue le public de demain ; que tant dans ses actions éducatives et culturelles que dans sa programmation, la transmission est au cœur des réflexions telles qu'actée dans la délibération M2023-227 du 11 juillet 2023. Il s'avère donc pertinent de mobiliser toutes les structures culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole au service de l'éducation artistique et culturelles des jeunes âgés de 0 à 25 ans.

Considérant la démarche de généralisation de l'EAC déjà initiée ainsi que la labellisation « 100% EAC » de Montpellier Méditerranée Métropole en 2024 et des objectifs de développement de l'offre qui y sont associés.

Considérant la volonté d'intégrer dans un schéma de cohérence territoriale Métropolitain d'Education Artistique et Culturelle les projets relevant des cultures scientifiques et techniques et industrielles, de l'approche environnementale et transition écologique ainsi que de la relation à l'urbanisme et à l'architecture.

Considérant la démarche de la CAF pour construire un projet social sur les territoires, d'associer les habitants aux politiques locales, la nécessité de soutenir les actions et de répondre à de nouveaux besoins, de nourrir les politiques publiques et faire ainsi vivre des projets de territoires attractifs et innovants. La volonté, via une convention de partenariat entre la Caf et les collectivités locales d'associer d'autres acteurs décideurs et financeurs à la démarche : l'Etat, le Conseil départemental, la CPAM, la MSA, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. Ainsi les conventions territoriales globales permettent à tous les acteurs de participer au projet du territoire.

Considérant la démarche de la MLJ3M, dans sa mission de service public de proximité pour la jeunesse d'utiliser la culture comme un vecteur d'épanouissement et d'émancipation de la jeunesse éloignée de l'emploi et de la formation sur l'ensemble du territoire métropolitain, afin de surmonter les obstacles à son insertion dans la société.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans la suite de la Convention antérieure 2019-2024, le présent plan a pour objet de garantir les conditions de développement d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire de Murviel lès Montpellier et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives.

Il précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

Il vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de Murviel lès Montpellier. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, les temps libres et de loisirs et temps de la petite enfance.

Il s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La rencontre avec les œuvres et les lieux de culture
- La pratique artistique et les expérimentations
- L'acquisition de connaissances

Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires du présent plan de généralisation de l'EAC s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- la solidarité territoriale, notamment sur des dynamiques d'équilibre urbain ;
- l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- la démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 0 à 25 ans ;
- la cohésion sociale grâce à une dynamique culturelle renforcée, notamment dans le cadre des dispositifs relevant de la politique de la ville ;
- la cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

- développer, initier, renforcer une politique d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'Education nationale ;
- développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;

- valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous les jeunes et pour tous les élèves primaires en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;
- contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique pour les jeunes inscrits dans des parcours de remobilisation, d'insertion, d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, de réinsertion, de probation ou de prévention, en relation étroite avec les services de l'Etat et les collectivités concernées ;
- développer les projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes ;
- encourager les partenariats entre les organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes et les équipements culturels disposant de moyens de médiation et d'action culturelle ;
- favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre ces organismes et les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.

Article 3 – LES RESSOURCES CULTURELLES MOBILISEES

- **Les ressources culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole**
 - le Musée Fabre et l'hôtel de Cabrières- Sabatier d'Espeyran
 - Le site archéologique Lattara - Musée Henri-Prades
 - Le réseau des 15 médiathèques
 - Le Conservatoire à Rayonnement Régional – Cité Des Arts
 - L'Ecolothèque
 - Les manifestations culturelles : La Comédie du Livre, L'Agora des Savoirs, les festivals, ...
- **Les ressources culturelles de la Ville de Montpellier**
 - Le théâtre Jean Vilar
 - Le Cinéma Nestor Burma
 - Les lieux d'Art de Montpellier : le Pavillon Populaire, l'Espace Dominique Bagouet, l'Espace Saint-Ravy, le Carré Sainte-Anne, les Echelles de la Ville
 - Les lieux patrimoniaux, notamment, l'ensemble de l'œuvre de la Miséricorde.
 - La Maison des Chœurs
 - La Vista – La Chapelle
 - Les archives
 - Le musée numérique « Micro-Folie » implanté sur le quartier Mosson
 - Le centre d'art « Mille-Formes »
 - Les manifestations culturelles : la ZAT ; Les journées du Patrimoine, ...

- **Les structures conventionnées avec Montpellier Méditerranée Métropole et soutenues par l'Etat**
 - L'Opéra Orchestre National Montpellier Occitanie
 - La Cité Européenne du Théâtre - Domaine d'O
 - Le MOCO- Hôtel des collections- La Panacée- L'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique
 - L'Agora – Cité internationale de la danse
 - Cinemed
 - L'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique
 - Le Centre Dramatique National
 - Le Centre Chorégraphique National – Théâtre des treize vents
 - La salle de musiques actuelles Victoire 2
- **Les acteurs associatifs et culturels repérés par la Direction de la Culture et du Patrimoine Ville-Métropole comme agissant sur le champ culturel**
- **Les ressources culturelles de la ville de Murviel lès Montpellier :**
 - . Le musée archéologique Paul Soyris
 - . Le site archéologique
 - . La médiathèque Léo Mallet
 - . Les manifestations culturelles.
- **Les acteurs associatifs et culturels repérés par la ville de Murviel lès Montpellier comme agissant sur le champ culturel et sur le patrimoine**
- **Le service éducation enfance jeunesse et le pôle de cohésion sociale de la ville de Murviel lès Montpellier**
- **Les acteurs associatifs, culturels et en lien avec l'enfance et la jeunesse repérés par le cabinet du Maire, la direction générale des services, le service éducation enfance jeunesse et le pôle de cohésion sociale de la ville de Murviel lès Montpellier**

Article 4 – PROGRAMME D'ACTIONS MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Au travers de ses nombreuses structures ayant une mission à l'échelle du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole aborde une diversité de courants artistiques permettant l'élaboration de parcours EAC.

Pour ces structures, il s'agira d'œuvrer à la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire harmonieuse et inclusive, associant les initiatives et les lieux de diffusion, de coordonner les projets en intégrant les disciplines artistiques (musique, théâtre, danse, ...) en vue de développer l'accès au spectacle vivant, au livre et à la lecture, aux pratiques artistiques, aux arts visuels, aux arts numériques et au cinéma, au patrimoine.

Au-delà des offres portées par les établissements culturels, Montpellier Méditerranée Métropole pilote plusieurs dispositifs qui s'inscrivent dans des démarches de parcours EAC.

- **Le Schéma de lecture publique territorial** : Plan de développement et nouvelle stratégie du Réseau des Médiathèques sur 2025-2028 autour de 4 axes forts :
 - L'éveil culturel de la petite enfance : consolider l'expertise.
 - Structurer et requalifier une politique d'Education Artistique et Culturelle EAC.
 - Les ados : faire avec.
 - Par les collections, promouvoir l'omnivorité.

Un redéploiement dans leur rôle des médiathèques du territoire métropolitain en lien avec les communes.

- **Impulsions**, dispositif de résidences ouverts aux compagnies du territoire invitant les artistes accueillis à partager leurs projets en cours de création avec les classes d'élèves des différents quartiers investis.
- **La Comédie du livre – 10 jours en mai**, et son volet Action culturelle.
- **La Résidence Lattara**, espace de création littéraire, accueille tout au long de l'année des écrivains qui déploient dans le cadre de leur résidence des actions de médiation et de rencontre avec les classes du territoire.
- **Les enfants du Patrimoine**, parcours en ville de visites et ateliers à l'adresse des élèves de la maternelle au lycée proposés dans le cadre des Journées du Patrimoine.
- **Les petits ambassadeurs**, dispositif porté par le Musée Fabre qui accompagne les enseignants et les classes de la Métropole dans l'adoption d'une œuvre des collections afin d'initier chacun à l'histoire de l'art et de former les regards tout au long de l'année.
- **Chantons à hauteur d'enfant**, dispositif porté par la Cité des Arts, conservatoire à rayonnement régional, qui prévoit pour plus d'une vingtaine de classes chaque année un parcours d'apprentissage, de répétition, et de restitution d'un programme musical.
- **Le volet culturel du contrat de ville** et l'appel à projets qui permet de soutenir les acteurs associatifs impliqués dans la Politique de la Ville.
- **La Micro-Folie** implantée au sein du quartier Mosson dans le Bâtiment Gisèle Halimi. Cette plateforme culturelle est un outil de médiation et de démocratisation culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions (Pompidou, Versailles, Orsay...) et déployé sur les territoires.
- **« Art et Science par 4 chemins » : une offre de parcours thématique pour les écoles**. Il s'agit d'une offre de parcours éducatif en direction des scolaires du cycle 3 (CM1-CM2-6^e) de la Métropole. Sept établissements métropolitains sont impliqués dans le dispositif : l'Écolothèque, Planet-Océan Montpellier (aquarium + planétarium), le musée Henri Prades, le musée Fabre et le parc zoologique de Lunaret, le *MOCO* et la *Pharmacie de la Miséricorde*.
- **La programmation de concerts éducatifs de l'OONM** : ces concerts sont proposés à des élèves d'écoles primaires de la métropole, afin de les sensibiliser à la musique classique. Durant chaque année scolaire, 8 concerts éducatifs sont organisés, qui permettent d'accueillir près de 8 000 élèves.
- **La programmation Cinemed Jeune public** : émanation du festival de cinéma méditerranéen, le Festival Cinéma Jeune public accueille les enfants des écoles primaires et maternelles de la Ville et de la Métropole de Montpellier. La vocation du Cinemed est de faire découvrir et aimer le cinéma aux enfants dès le plus jeune âge.
- **Les parcours de danse pour la jeunesse** de la Métropole, favorisent la sensibilisation dès la petite enfance, durant l'enfance puis jusqu'à l'âge adulte en ciblant particulièrement la jeunesse vulnérable. Nombreux projets existent déjà en milieu urbain ou rural, dans le champ de l'inclusion, sur des thématiques ou esthétiques variées. Ces parcours souvent adaptés, remaniés, pour correspondre aux besoins de la jeunesse, existent sous des formes variées. La CGEAC offre un cadre structurant au secteur de la danse en impulsant une démarche partenariale entre institutions et associations.

Montpellier Méditerranée Métropole va s'attacher, dans le cadre de cet engagement mutuel à compléter, structurer et étendre ces offres dans une logique de parcours artistiques et culturels ouverts aux différents publics dans une démarche d'égalité des territoires. Ainsi d'apporter une plus-value culturelle aux programmes d'EAC des communes membres.

Article 5 – PROGRAMME D’ACTIONS DE LA VILLE DE Murviel lès Montpellier

Consolider notre offre d’éducation artistique et culturelle :

- L’intégrer dans notre PEDT (projet éducatif du territoire) et développer une continuité éducative artistique et culturelle.

- Permettre une équité des pratiques et une égalité d’accès à l’art et à la culture.

Pour cela, la commune s’engage à recenser l’offre pour chaque tranche d’âge, proposer aux différentes structures de la commune et travailler sur une proposition cohérente pour le public.

Article 6 – FINANCEMENTS

Les différents partenaires s’engagent à mobiliser notamment au sein de chaque dispositif qui les concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits.

Chaque partenaire signataire de la convention s’engagera à participer au financement ou à la mise en œuvre des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L’engagement des partenaires est soumis à la règle de l’annualité budgétaire.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l’obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique et de l’annualisation budgétaire.

Un appel à projets CGEAC ouvert aux opérateurs culturels est initié chaque année afin de développer une offre vers les communes notamment éloignées des offres. Celui-ci permet de juxtaposer les dispositifs de politiques publiques ainsi que leurs financements associés (Etat / DSDEN / Région / Département / CAF / Métropole / Communes).

De même, **sur la ville de Montpellier un appel à projets PACE** (Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles du 1^{er} degré) est ouvert annuellement et permet d’associer des financements ville/DRAC Occitanie/Education Nationale.

Article 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La DRAC s’engage à :

- apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l’objet de la convention ;
- accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- mobiliser des crédits d’intervention pour contribuer au financement des projets retenus couverts par les crédits Pass culture collectif, dans le cadre de l’appel à projets annuel de la Métropole Montpellier Méditerranée et de l’appel à projets PACE de la Ville de Montpellier ;
- contribuer à l’expérimentation et à la mise en place du « Pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Il conviendra ainsi de recueillir l’avis des bénéficiaires, prescripteurs, partenaires et il s’agira d’évaluer : les moyens mis en œuvre, l’évolution de la ressource culturelle, les points forts et les faiblesses ;
- assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

La DSDEN de l'Hérault :

- participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire ;
- faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- mobiliser ses personnels (enseignants, corps d'inspection, conseillers pédagogiques, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs et de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place des parcours EAC ;
- donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement ;
- conforter dans le 1^{er} degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles collèges ;
- valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention : les artistes et un large spectre de professionnels de la culture sont des acteurs et prescripteurs incontournables de l'EAC, pour une éducation par l'art.

Afin d'appuyer cette démarche, 17 professeurs sont détachés sur des missions de « Service Educatifs » sur plusieurs établissements culturels de la ville de Montpellier et de la Métropole ou conventionnés.

**Via son Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
la DSDEN de l'Hérault s'engage à :**

- accompagner la mise en œuvre de la présente convention lors des temps péri et extra-scolaires sur l'ensemble des accueils de loisirs et structures Jeunesse du territoire ;
- faciliter l'interconnaissance entre les services communaux et les partenaires associatifs ;
- accompagner la structuration éventuelle d'un PEDT ;
- accompagner la structuration d'un projet associatif ou d'une action via le Guid'Asso.

La DDETS de l'Hérault s'engage à :

- inciter les partenaires à mobiliser prioritairement les aides de droit commun sur les projets qui concourent à apporter des réponses aux enjeux du contrat de ville. Dans le domaine de la culture cette mobilisation sera faite en cohérence spécifique du territoire tels que partagés dans le cadre du Contrat de Ville et de la présente convention ;
- mobiliser les volets culturels et jeunesse s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Ville, et notamment les dispositifs référents tels que le dispositif « Ville Vie Vacances » pour engager un volet culturel ;
- aider les porteurs de projets à construire des actions spécifiques, lorsque les dispositifs de droit commun ne peuvent suffire à répondre à des enjeux particuliers sur certains territoires prioritaires ;
- veiller, en étroite collaboration avec les services de la DRAC, à ce que l'ensemble des projets financés dans le cadre du contrat de ville, sur la thématique de la culture, soient conduits en cohérence avec les objectifs de la présente convention et s'appuient sur des partenaires, notamment locaux, qui proposent des dispositifs et projets de qualité.

La CAF de l'Hérault s'engage à :

- Accompagner les partenaires dans leurs démarches auprès de la CAF et les mettre en lien avec les acteurs éducatifs et sociaux du territoire d'intervention.
- Veiller à une complémentarité d'interventions répondant aux besoins des familles, des enfants et des jeunes.
- Apporter son expertise aux opérateurs pour le développement d'actions éducatives notamment auprès des jeunes et des parents.

La MLJ3M s'engage à :

- Promouvoir les actions culturelles auprès des jeunes dans leurs démarches d'insertion et d'autonomie.
- Soutenir les activités culturelles et ses acteurs par la mobilisation de jeunes accompagnés par la MLJ3M, notamment par la contribution de jeunes en contrat d'engagement et la mise à disposition de jeunes en services civiques dédiés à la culture.
- Engager les jeunes au sein des infrastructures culturelles métropolitaines au travers de visites ou d'actions dédiées à la culture.
- Associer et s'appuyer sur les compétences des acteurs culturels du territoire en vue d'initier les jeunes aux industries culturelles et créatives.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à :

- associer les structures culturelles de la Métropole afin de développer leurs programmes d'actions, d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles des communes partenaires ;
 - soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser la familiarisation et l'appropriation des lieux de culture - mobiliser des crédits et des ressources dédiées (budgets, équipes, équipements, matériel) ;
 - associer à la démarche les services et établissements de la Métropole en charge des champs de développement spécifiquement identifiés comme prioritaires sur le territoire métropolitain :
 - o les cultures scientifiques, techniques et industrielles
 - o les projets culturels traitant l'approche environnementale, la transition écologique
 - o les projets culturels invitant à une réflexion sur l'urbanisme et l'architecture
- Intégrer ces perspectives dans les potentielles évolutions de ses dispositifs et politiques publiques.
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, comportant un volet financier, un volet qualitatif et quantitatif précisant notamment le nombre d'enfants et de jeunes touchés, au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre ;
 - contribuer à la mise en place du « Pass Culture » en déclinant son principe sur le territoire métropolitain.

La commune de Murviel lès Montpellier s'engage à :

- piloter le dispositif localement pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- intégrer les grandes orientations du dispositif au sein des PEDT quand ils existent ;
- développer leurs programmes d'actions ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles de leur territoire pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- associer les associations culturelles et les artistes des communes afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles communales ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture ;
- mobiliser des crédits et des ressources dédiées (budgets, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à leurs partenaires un bilan d'action annuel comportant un volet financier, un volet qualitatif et quantitatif précisant notamment le nombre d'enfants et de jeunes touchés, au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre ;
- contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass culture » en déclinant son principe sur les territoires communaux.

Article 8 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET COORDINATION

Montpellier Méditerranée Métropole pilote le dispositif en relation étroite avec chaque commune, les services de l'Etat et autres partenaires de la démarche dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

8-1 / Le comité de pilotage

Afin de suivre le déploiement de ce plan de Généralisation de l'EAC, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et les orientations stratégiques et approuvera les programmes opérationnels associés qui en découleront. Il se réunira une fois par an, veillera à la cohérence entre les actions menées et les objectifs énoncés à l'article 2, validera le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est instauré à l'échelle de la Métropole et est composé de représentants des différents signataires de la convention cadre et des conventions communales :

- le Préfet de l'Hérault ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie ou son représentant,
- la Directrice académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
- les services de l'Etat concernés,
- le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant,
- le Président de la CAF de l'Hérault ou son représentant,
- les Maires des communes ou leurs représentants,
- Le Président de la MLJ3M.

Le comité de pilotage s'engage à ce que les données relatives à la généralisation de l'EAC produites dans le cadre de cette convention (nombre de jeunes concernés, géolocalisation des actions...) et permettant de co-construire l'état des lieux départemental concernant l'accès à la culture des 3-18 ans soient communiquées à la Métropole et au Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle.

8-2 / Le comité de suivi

Le comité de suivi est instauré à l'échelle de la Métropole, sous le pilotage du Pôle Culture et Patrimoine. Il définit le calendrier et la méthodologie de travail et propose les orientations artistiques et éducatives. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC. Le comité de suivi se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre du présent plan.

Il est composé des techniciens représentant les partenaires co-signataires :

- Pôle Culture et Patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole,
- DRAC Occitanie
- DSDEN de l'Hérault
- SDEJ de l'Hérault
- DDETS de l'Hérault
- CAF de l'Hérault
- MLJ3M

Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent plan en co-pilotage est signée pour une durée de quatre ans (2025 – 2028). Le plan indicatif financier sera annexé à la convention annuellement pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Article 10 – AVENANT

Toutes modifications de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 - EVALUATION ET SUIVI

L'évaluation est un outil que se donnent les parties pour apprécier les conditions de réalisation de leurs objectifs, et les raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre l'objectif initial et sa réalisation finale. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être envisagés en prévision d'une éventuelle future convention.

A l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord arrivé à échéance.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord arrivé à échéance.

Article 12 – COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, enseignants et établissements scolaires, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en précisant la participation financière des partenaires financiers par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le.....29/09/2026

en 2 exemplaires originaux,

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Le Vice-Président délégué à la politique culturelle
et Promotion de la culture occitane
Eric PENSO

Pour la Ville de Murviel lès Montpellier

Le Maire
Gilles Cusin